



Acquisitions et marchés de la RCN
Direction des finances
Biens, approvisionnements et gestion environnementale
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, QC
J8Z 1T3

le 21 août 2014

SUJET : Demande de sollicitation K8A45-14-0001

TITRE DU PROJET: ESSAI DE TOXICITÉ SUR LA QUINOLÉINE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DU SOL ET DE L'EAU DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (CCME)

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre **en trois (3) exemplaires votre proposition ainsi que deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée** au plus tard à **15 h (heure locale) le 30 septembre , 2014** au bureau suivant :

Environnement Canada (Soumission)
Salle du courrier
171 Jean-Proulx
Gatineau (Québec)
J8Z 1W5

En vous conformant aux procédures suivantes :

1. Indiquer le numéro de sollicitation **K8A45-14-0001** sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;
2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :
 - a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;
 - b) un résumé de votre expérience pertinente;

- c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.

(LES NOMS DES ANCIENS FONCTIONNAIRES QUI REÇOIVENT UNE PENSION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS EXPRESSÉMENT)

- d) une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;
 - e) des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.
3. Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :

SECTION I : PRÉSENTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION

TECHNIQUE:

SECTION II : PRÉSENTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE (QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à: josee.francoeur@ec.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Josée Francoeur
Agent des acquisitions et des contrats
Direction des finances

Pièces jointes :
Offre de services (à être complétée en deux (2) exemplaires)
Marche à suivre obligatoire pour la proposition
Termes de référence
Grille d'évaluation

MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION

- 1. Réception**

Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.

Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique
- 2. Propositions non recevables**

Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées **et seront retournées sans avoir été ouvertes.**

Les propositions qui ne sont **PAS** accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.

Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.

L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.

L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.
- 3. Acceptation**

Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.
- 4. Présentation**

Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.

Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (Josée Francoeur) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.
- 5. Références**

Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

OFFRE DE SERVICES

1. **Offre soumise par** : Incrire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)

N° tél.: _____ N° télécopieur: _____

Courriel : _____

2. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :



2.1 **Services professionnels** :

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	--------------



2.2 Dépenses administratives :

(Courrier, appels interurbains, photocopies, etc.)

_____ \$

2.3 Frais de déplacements :

Remboursables selon les coûts encourus, conformément à la directive sur les voyages ci-jointe, à une limite financière de

N/A

Mes/Nos estimations de frais de déplacement sont basés sur les besoins de voyage suivants :

**2.4 PRIX TOTAL DE VOTRE PROPOSITION
(Monnaie canadienne)**

_____ \$

(somme de 2.1 + 2.2 + 2.3 ci-dessus)

+ T.P.S. _____ \$

TOTAL _____ \$

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.

4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
- (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
 - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
 - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
 - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.

Signé ce jour de _____, 2014, à _____

_____ dans la provenance de _____

par : (Agent signataire)

Titre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Signé/Nom d'empreinte

Date

CADRE DE RÉFÉRENCE

Numéro de demande de soumissions : K8A45-14-0001

ESSAI DE TOXICITÉ SUR LA QUINOLÉINE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DU SOL ET DE L'EAU DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (CCME)

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Environnement Canada (EC) a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus au présent contrat sera dévolu au Canada au motif que les documents produits dans le cadre du présent contrat sont assujettis au droit d'auteur.

Tous les éléments livrables sont la propriété d'Environnement Canada et Environnement Canada se réserve le droit de les publier.

Le droit d'auteur sur tous les documents réalisés comme fruit des services doit appartenir exclusivement à Environnement Canada. L'entrepreneur doit renoncer à tous les droits moraux de tous les documents produits comme fruit des services. L'entrepreneur doit informer le représentant ministériel de toute information fournie de manière confidentielle par un tiers aux fins de l'étude et doit transmettre les documents originaux contenant de tels renseignements au représentant ministériel sous pli séparé.

CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur est tenu, durant la période d'application du contrat consécutif et après celle-ci, traiter tout renseignement obtenu dans le cadre de l'exécution du contrat consécutif comme étant confidentiel et en éviter la divulgation, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la part du représentant du Ministère et/ou de son délégué. Toute inobservation des obligations en matière de confidentialité de la part de l'entrepreneur sera considérée comme un défaut de ce dernier, en vertu duquel le Ministre pourra mettre fin au contrat.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R. 1985, ch. A-1, les parties conviennent que les modalités de cette entente sont confidentielles et que chaque partie est tenue de porter le même niveau de soins pour éviter la divulgation des modalités de cette entente à des tiers qu'elle le ferait pour protéger ses propres renseignements confidentiels de même nature.

OBJECTIF

Fournir à la Division des nouvelles priorités d'Environnement Canada des données sur la toxicité de la quinoléine pour le sol et l'eau afin de répondre aux exigences en matière de données du Conseil canadien des ministres de l'environnement concernant l'élaboration des recommandations pour la qualité de l'environnement.

CONTEXTE

La quinoléine (n° CAS 91-22-5) est un hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) remplacé par de l'azote. Elle a été jugée toxique en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) en novembre 2011 (gouvernement du Canada, 2011). Pour régler le problème de rejet de la quinoléine dans l'environnement, la gestion des risques tirerait avantage de l'élaboration des recommandations fondées sur les effets pour la qualité de l'environnement visant la quinoléine. Les recommandations établissent des points de référence relatifs à la qualité de l'environnement et lorsqu'elles sont respectées, la probabilité d'avoir des conséquences préjudiciables sur le récepteur protégé (p. ex., les organismes aquatiques ou du sol, ou les organismes qui peuvent en consommer) est faible. Ces recommandations sont établies en fonction des effets ou des risques toxicologiques des substances ou des groupes de substances précis et ne tiennent pas compte de la capacité analytique ou des facteurs socioéconomiques.

Les recommandations canadiennes précédentes visant la quinoléine pour la qualité de l'environnement pour ce qui est de l'eau et du sol étaient des valeurs provisoires pour l'eau douce et le sol agricole, respectivement. Actuellement, des lacunes en matière d'ensembles de données d'écotoxicité de la quinoléine persistent pour les recommandations complètes relatives à la qualité de l'environnement pour ce qui est de l'eau et du sol. Le présent contrat vise à mener des essais de toxicité de la quinoléine pour combler les lacunes liées aux exigences en matière de données du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour l'élaboration de recommandations pour la qualité de l'environnement pour ce qui est du sol et de l'eau.

Objectifs :

Les objectifs du présent contrat sont les suivants :

- mener des essais de toxicité de la quinoléine dans le sol, comme il est précisé dans l'énoncé de travail et produire un rapport détaillé sur les méthodes et les résultats;
- mener des essais de toxicité de la quinoléine dans l'eau, comme il est précisé dans l'énoncé de travail et produire un rapport détaillé sur les méthodes et les résultats.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL :

Essai de toxicité dans le sol

L'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes.

1. Mener des essais de toxicité par contact avec le sol avec deux différentes espèces de plantes terrestres en fonction des concentrations mesurées dans le sol naturel ou artificiel bien caractérisé, dans lesquels :
 - i. la méthode d'essai et les exigences en matière de déclaration respectent l'énoncé de travail d'Environnement Canada (2005 avec les modifications de 2007)¹;
 - ii. les caractéristiques (c.-à-d., type de sol, texture du sol, % de matières organiques, pH, et teneur en sel [conductivité électronique]) du sol préparé final doivent être signalées;
 - iii. les effets examinés sont la levée et la croissance;
 - iv. les paramètres de mesures nécessaires sont CE₁₀, CE₂₅ et CE₅₀ pour chaque espèce;
 - v. les espèces soumises aux essais doivent habiter au Canada;
 - vi. le contrôle de la qualité est déclaré et les résultats sont appropriés aux fins d'essai (voir l'énoncé de travail d'Environnement Canada de 2005, ainsi que les modifications de 2007 et les lignes directrices du sommaire de rigueur d'étude à l'annexe A);

¹ Environnement Canada. 2005 avec les modifications de juin 2007. Méthode d'essai biologique : essai de mesure de la levée et de la croissance de plantes terrestres exposées à des contaminants dans le sol. Rapport SPE 1/RM/45. Section de l'application et de l'élaboration, Environnement Canada, Ottawa, Canada. <http://publications.gc.ca/site/fra/461234/publication.html>

- vii. les concentrations de substances toxiques sont mesurées au début et à la fin de l'essai, et maintenues à 20 % de la concentration mesurée de départ;
 - viii. un nombre approprié de réplicats et de concentrations d'essai sont utilisés (selon Environnement Canada 2005 avec les modifications de 2007);
 - ix. un essai de détermination des doses est mené avant l'essai définitif, au besoin, pour veiller à ce que les concentrations appropriées produisent une dose-effet et une gamme d'effets adéquats (les paramètres ne sont pas extrapolés; les valeurs « inférieures à » ne sont pas acceptables);
 - x. le produit chimique unique à l'essai est la quinoléine (n° CAS 91-22-5) avec une pureté de > 95 %;
 - xi. les méthodes statistiques respectent l'énoncé de travail d'Environnement Canada (2005 avec les modifications de 2007);
2. Utiliser l'énoncé de travail d'Environnement Canada (2005 avec les modifications de 2007) et le formulaire de sommaire de rigueur d'étude (annexe A) pour déterminer les autres détails des essais afin de mener des essais et d'obtenir des données qui sont acceptables pour l'élaboration de recommandations pour la qualité de l'environnement. Les renseignements sur ces détails doivent être inclus dans le rapport d'essai.

Essai de toxicité aquatique

L'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes.

- 1) Mener un essai de toxicité aquatique chronique avec deux différentes espèces de poissons d'eau douce, dans lequel :
 - i. au moins une espèce n'est pas un salmonidé;
 - ii. l'espèce de poisson n'est pas une truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), pour laquelle nous avons déjà suffisamment de données;
 - iii. la période d'exposition est égale ou supérieure à 21 jours pour les juvéniles ou les adultes, ou est égale ou supérieure à 7 jours pour les œufs et les larves (p. ex., essai de croissance et de survie sur des larves de tête-de-boule d'une durée de sept jours, Environnement Canada, 1992b; USEPA, 2002a);
 - iv. le paramètre de mesure privilégié est CE₁₀, suivi de CE₁₅₋₂₅;
 - v. les effets examinés sont la croissance, la reproduction ou la survie;
 - vi. la voie d'exposition principale est l'eau (et non le régime alimentaire, les sédiments ou autre);
 - vii. les espèces soumises aux essais doivent habiter au Canada;
 - viii. les variables abiotiques (p. ex. dureté de l'eau, pH, température, etc.) sont déclarées et sont appropriées pour l'organisme d'essai;
 - ix. la survie des témoins est déclarée et les résultats sont appropriés pour l'essai (voir les lignes directrices du sommaire de rigueur d'étude à l'annexe B);
 - x. le système expérimental et la conception (c.-à-d. renouvellement statique, renouvellement continu, etc.) correspondent de façon appropriée aux propriétés et au comportement de la quinoléine dans l'eau;
 - xi. les concentrations de substances toxiques sont mesurées au début et à la fin de l'essai, et maintenues à 20 % de la concentration mesurée de départ;
 - xii. un nombre approprié de réplicats sont utilisés (conformément aux lignes directrices du sommaire de rigueur d'étude à l'annexe B) et un nombre approprié de concentrations sont soumises à des essais;
 - xiii. un essai de détermination des doses est mené avant l'essai définitif, au besoin, pour veiller à ce que les concentrations appropriées produisent une dose-effet et une gamme d'effets

adéquats (les critères d'effet ne sont pas extrapolés; les valeurs « inférieures à » ne sont pas acceptables);

- xiv. le produit chimique unique à l'essai est la quinoléine (n° CAS 91-22-5) avec une pureté de > 95 %;
- xv. le formulaire de sommaire de rigueur d'étude est utilisé (annexe B) pour déterminer les autres détails des essais afin de mener des essais et d'obtenir des données qui sont acceptables pour l'élaboration de recommandations pour la qualité de l'environnement; Les renseignements sur ces détails doivent être inclus dans le rapport d'essai.

2) Mener un essai de toxicité aquatique chronique avec deux différentes espèces d'invertébrés d'eau douce, dans lequel :

- i. l'espèce d'invertébré n'est pas la *Daphnia magna*, pour laquelle nous avons déjà suffisamment de données;
- ii. la période d'exposition est supérieure ou égale à 96 heures pour les paramètres non létaux des invertébrés à courte durée de vie (p. ex., le *Ceriodaphnia dubia* Environnement Canada, 1992a; USEPA, 2002b), supérieure ou égale à 7 jours pour les paramètres non létaux des invertébrés à longue durée de vie (p. ex. l'écrevisse), et supérieure ou égale à 21 jours pour les paramètres létaux des essais liés aux invertébrés à longue durée de vie; les paramètres létaux des invertébrés à courte durée de vie des essais de durée inférieure ou égale à 21 jours seront considérés au cas par cas;
- iii. le paramètre de mesure privilégié est CE₁₀, suivi de CE₁₅₋₂₅;
- iv. les effets examinés sont la croissance, la reproduction ou la survie;
- v. la voie d'exposition principale est l'eau (et non le régime alimentaire, les sédiments ou autre);
- vi. les espèces soumises aux essais doivent habiter au Canada;
- vii. les variables abiotiques (p. ex. dureté de l'eau, pH, température, etc.) sont déclarées et sont appropriées pour l'organisme d'essai;
- viii. la survie des témoins est déclarée et les résultats sont appropriés pour l'essai;
- ix. le système d'essai et la conception (c.-à-d. renouvellement statique, renouvellement continu, etc.) correspondent de façon appropriée aux propriétés et au comportement de la quinoléine dans l'eau;
- x. un nombre approprié de réplicats sont utilisés (conformément aux lignes directrices du sommaire de rigueur d'étude à l'annexe B) et un nombre approprié de concentrations sont soumises à des essais;
- xi. les concentrations de substances toxiques sont mesurées au début et à la fin de l'essai, et maintenues à 20 % de la concentration mesurée de départ;
- xii. un essai de détermination des doses est mené avant l'essai définitif, au besoin, pour veiller à ce que les concentrations appropriées produisent une dose-effet et une gamme d'effets adéquats (les paramètres ne sont pas extrapolés; les paramètres « inférieurs à » ne sont pas acceptables);
- xiii. le produit chimique unique à l'essai est la quinoléine (n° CAS 91-22-5) avec une pureté de > 95 %;
- xiv. le formulaire de sommaire de rigueur d'étude est utilisé (annexe B) pour déterminer les autres détails des essais afin de mener des essais et d'obtenir des données qui sont acceptables pour l'élaboration de recommandations pour la qualité de l'environnement; Les renseignements sur ces détails doivent être inclus dans le rapport d'essai.

Rapport écrit

L'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes.

- 1) Produire un rapport écrit détaillant les méthodes utilisées pour les essais de toxicité pour le sol et l'eau et les résultats obtenus, dans lequel :
 - i. suffisamment de renseignements sont fournis au représentant ministériel pour vérifier si une pratique de laboratoire acceptable a été employée, et si l'étude et ses résultats sont de qualité acceptable;
 - ii. tous les éléments décrits ci-haut et dans l'énoncé de travail d'Environnement Canada (2005 avec les modifications de 2007) et les formulaires de sommaires de rigueur d'études (annexes A et B) sont déclarés;
 - iii. les paramètres sont déclarés dans des tableaux de valeurs et des graphiques en courbes dose-réponse;
 - iv. un résumé est compris dans le rapport.

TÂCHES DU PROJET ET ÉLÉMENTS LIVRABLES

Tâche 1 : Calendrier de travail et procédures d'essai

L'entrepreneur élaborera et présentera un calendrier de travail et des procédures d'essai au représentant ministériel aux fins d'approbation avant de commencer les travaux.

Tâche 2 : Conférences téléphoniques/réunions

Une conférence téléphonique avec le représentant ministériel et l'entrepreneur aura lieu :

- au début du projet pour examiner et renforcer le calendrier de travail et les procédures d'essai;
- au milieu du projet pour effectuer des mises à jour sur le progrès.

Tâche 3 : Essai de toxicité

L'entrepreneur effectuera l'essai de toxicité nécessaire comme il a été convenu dans le calendrier de travail et les procédures d'essai.

Tâche 4 : Rapport préliminaire

L'entrepreneur fournira l'ébauche de rapport écrit sur les résultats de l'essai, et la méthodologie utilisée aux fins d'examen et de commentaires par le représentant ministériel.

Tâche 5 : Rapport final

L'entrepreneur fournira le rapport écrit final sur les résultats et les méthodes d'essai qui répondent aux commentaires provenant du représentant ministériel.

Éléments livrables:

Élément livrable	Date cible
Réalisation du calendrier de travail et de la procédure d'essai approuvés par le représentant ministériel	2 semaines après l'attribution du contrat.
Rapport préliminaire	Comme il a été convenu dans le calendrier de travail
Rapport final approuvé par le représentant ministériel	Comme il a été convenu dans le calendrier de travail Tous les éléments

	livrables doivent être soumis d'ici le 31 mars 2015
--	---

COÛT DU PROJET

Environnement Canada a fixé le financement de ce projet à un coût total cumulatif de 100 000 \$ (TVH en sus), de la date de signature au **31 mars 2015**.

ACCEPTATION

Tous les éléments livrables doivent être fournis au représentant ministériel au plus tard aux dates indiquées ci-dessus. L'ensemble des documents, des rapports, des notes documentaires et de la correspondance produits par l'entrepreneur dans le cadre de ce projet devront être rédigés en anglais en utilisant *Microsoft Word* pour le traitement de texte, *Microsoft Excel* pour la gestion des données, et *Microsoft Power Point* pour les présentations et autres graphiques. L'entrepreneur doit fournir tous les documents au représentant ministériel dans un format de fichier non protégé.

Tous les travaux produits par l'entrepreneur seront révisés par les personnes désignées par le représentant du Ministère. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction du représentant du Ministère.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PROPOSITION

La proposition doit décrire de manière assez détaillée les éléments suivants : la méthodologie technique pour l'essai de toxicité, l'expérience pertinente de l'entrepreneur et du personnel professionnel et une ventilation des coûts; conformément aux exigences suivantes :

1. VOLET TECHNIQUE

La proposition doit comprendre un protocole d'entente des tâches, ainsi qu'une méthodologie proposée pour l'essai de toxicité dans le sol et l'eau. Elle doit être de qualité suffisante et comprendre assez de détails pour démontrer la clarté, la logique, la cohérence, ainsi que la compréhension du cadre de référence et l'approche qui sera adoptée pour atteindre les objectifs du contrat. Plus précisément, la proposition doit comprendre les éléments suivants :

- un protocole d'entente des travaux à entreprendre;
- un plan de travail détaillé et une description de la façon dont l'entrepreneur effectuerait les tâches pour atteindre les objectifs du projet, y compris un calendrier de travail qui montre une répartition des tâches et des engagements de temps connexes;
- une méthodologie détaillée pour les essais proposés de toxicité pour le sol et l'eau montrant qu'elle répond aux exigences indiquées dans l'énoncé de travail, respecte les exigences des formulaires de sommaires de rigueur d'études (annexes A et B) et pour les essais dans le sol, ainsi que les exigences liées aux éléments d'essai conformément à l'énoncé de travail d'Environnement Canada (2005 avec les modifications de 2007); la méthodologie proposée doit être appropriée et démontrer les connaissances de l'entrepreneur au sujet des propriétés chimiques et physiques et du comportement de la quinoléine;
- un plan d'urgence décrivant des approches/plans de rechange et des mécanismes d'adaptabilité pour surmonter les obstacles au parachèvement des travaux.

2. COMPANY EXPERTISE COMPONENT

2. VOLET SUR L'EXPERTISE DE L'ENTREPRISE

La proposition doit indiquer :

- l'expérience pertinente de l'entreprise liée directement aux essais de toxicité dans le sol et l'eau visant la quinoléine et/ou les autres composés aromatiques hétérocycliques pour mettre à l'essai les organismes pertinents pour les objectifs de travail;
- le personnel professionnel affecté au projet, leur expérience directement en rapport avec le travail et leurs contributions prévues;
- description de deux (2) projets ou études semblables effectués par le gestionnaire de projet et/ou l'entreprise au cours des cinq (5) dernières années (l'un pour l'essai de toxicité pour le sol et l'autre pour l'essai de toxicité pour l'eau); ces projets doivent être en mesure de démontrer les compétences dans les essais d'écotoxicité visant la quinoléine ou les produits chimiques similaires et les espèces d'essai identiques ou semblables, au besoin, pour ce contrat; ces descriptions des projets ou des études ne doivent pas dépasser une (1) page et doivent comprendre : titre du projet, nature des services fournis, méthodologies employées, résumé du projet, satisfaction de la clientèle, respect ou non du délai de réalisation du projet, ainsi que du budget, le nom et les coordonnées qui pourraient être utilisés comme référence pour vérifier l'exactitude de l'information fournie.

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

Période du contrat:		date de signature au 31 March 2015	
catégorie de Personnel	taux quotidien	Nombre de jours de travail	Total (C) A + B = C
Total général des coûts () =		\$ _____ (Reporter le total à la section 2.1 de l'offre de service, à la page 6.)	

- (a) **Prix** : Tous les prix doivent être fermes avant TPS/TVH.
- (b) **Prix tout compris** : La proposition financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire

confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (d) Le total général des coûts sera reporté par le soumissionnaire à la section 2.4 de l'offre de service (page 6).

APPENDIX A : Critères d'évaluation

LE PLUS BAS COÛT PAR POINT

Pour qu'une proposition soit jugée conforme sur le plan technique, elle doit satisfaire aux exigences minimales spécifiées pour chaque critère noté. L'entreprise ayant obtenu le plus bas coût par point (déterminé en divisant le prix de l'offre par le total des points obtenus dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire) sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Pour qu'une proposition soit jugée techniquement conforme, une soumission doit:

- a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions, et ;
- b) obtenir le minimum requis de **68 points (70%)** pour chacun des critères d'évaluation ci-dessous qui sont soumis à la cotation. La note est effectuée sur une échelle de **98 points**.

Les soumissions ne répondant pas à **(a) ou (b)** seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points ou celle qui a proposé le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Tout renseignement pertinent qui permettrait à Environnement Canada d'accorder à la proposition un score approprié en fonction des critères énoncés ci-après doit être mentionné.

	Critères cotés	Score maximal	Score
	C1. APPROCHE, MÉTHODOLOGIE et PLAN D'URGENCE		
C1 (NOMBRE MAXIMAL DE POINTS : 45) (NOMBRE MINIMAL DE POINTS : 31)	<p>A) La proposition illustre une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet, pour les essais de toxicité dans le sol qui démontrent la façon dont les essais de toxicité et la chimie analytique seraient effectués conformément à l'énoncé de travail d'Environnement Canada (2005 avec les modifications de 2007) et aux formulaires de sommaires de rigueur d'étude pour produire des résultats acceptables pour la détermination des recommandations pour la qualité de l'environnement.</p> <p>(20) La description de l'approche et de la méthode techniques est suffisamment détaillée et comprend une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données. L'approche et la méthode sont complètes, réalistes et réalistes sur le plan technique; l'approche procure des avantages,</p>	A) 20points	

	<p>sans compromis.</p> <p>(10) La description de l'approche et de la méthode techniques, dont une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données a) omet certains détails OU b) n'est pas réaliste et réalisable sur le plan technique. L'approche procure certains avantages.</p> <p>(7) La description de l'approche et de la méthode techniques est incomplète ou irréaliste, ou infaisable sur le plan technique OU les avantages à l'approche ne sont pas convaincants.</p> <p>(3) La description de la méthode technique est incomplète OU irréaliste OU infaisable sur le plan technique OU l'approche ne procure aucun avantage.</p> <p>(0) Les avantages à l'approche proposée ne sont pas présentés.</p> <p>B) La proposition illustre une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet, pour les essais de toxicité dans l'eau qui démontrent la façon dont les essais de toxicité et la chimie analytique seraient effectués conformément à l'énoncé de travail et aux formulaires de sommaire de rigueur d'étude pour produire des résultats acceptables pour la détermination des recommandations pour la qualité de l'environnement.</p> <p>(20) La description de l'approche et de la méthode techniques est suffisamment détaillée et comprend une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données. L'approche et la méthode sont complètes, réalistes et réalistes sur le plan technique; l'approche procure des avantages, sans compromis.</p> <p>(10) La description de l'approche et de la méthode techniques, dont une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données a) omet certains détails OU b) n'est pas réaliste et réalisable sur le plan technique. L'approche procure certains avantages.</p> <p>(7) La description de l'approche et de la méthode</p>	<p>B) 20 points</p>	
--	--	----------------------------	--

	<p>techniques est incomplète ou irréaliste, ou infaisable sur le plan technique OU les avantages à l'approche ne sont pas convaincants.</p> <p>(3) La description de la méthode technique est incomplète OU irréaliste OU infaisable sur le plan technique OU l'approche ne procure aucun avantage.</p> <p>(0) Les avantages à l'approche proposée ne sont pas présentés.</p> <p>C) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet et les solutions proposées.</p> <p>(5) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont clairement décrits et illustrent une approche et une compréhension réaliste du projet, et les solutions proposées sont réalistes et s'inscrivent dans la portée du projet.</p> <p>(3) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet ne sont pas clairement décrits ou sont incomplets, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas entièrement compatibles avec l'approche proposée OU n'illustrent pas une compréhension réaliste du projet.</p> <p>(1) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont mal décrits.</p> <p>(0) Les problèmes, difficultés et solutions ne sont pas mentionnés.</p>	C) 5 points	
	C2 PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER		
<p>C2</p> <p>(NOMBRE MAXIMAL DE POINTS : 23)</p> <p>(NOMBRE MINIMAL DE POINTS : 16)</p>	<p>A) La proposition renferme un calendrier et un plan de travail détaillés qui illustrent un engagement envers l'atteinte des objectifs et des livrables du projet à temps, et la façon dont l'assurance de la qualité sera exécutée tout au long du projet. Le barème suivant sera utilisé pour évaluer ce critère.</p> <p>(15) L'entreprise soumissionnaire a fourni un plan</p>	A) 15 points	

	<p>de travail détaillé avec une compréhension claire et logique des objectifs de l'énoncé des travaux, et l'assurance de la qualité a été abordée.</p> <p>(10) Les objectifs de l'énoncé des travaux et de l'assurance de la qualité sont abordés, mais il manque certains détails.</p> <p>(5) L'entreprise soumissionnaire a fourni un plan de travail qui affiche une certaine compréhension des objectifs de l'énoncé des travaux et de l'assurance de la qualité, mais il manque certains détails.</p> <p>(0) L'entreprise soumissionnaire n'a pas fourni de calendrier ni de plan de travail</p> <p>B) Dans le plan de travail, du personnel qualifié et expérimenté est affecté à chaque tâche.</p> <p>(8) Pour chacune des tâches, tout le personnel affecté possède les qualifications et l'expérience nécessaires pour mener à bien la tâche.</p> <p>(6) Pour chaque tâche, un nombre suffisant de membres du personnel qualifié et expérimenté est affecté à un rôle de supervision pour assurer l'exécution réussie de la tâche.</p> <p>(4) Pour certaines tâches, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour assurer l'exécution réussie de la tâche.</p> <p>(2) Pour la plupart des tâches ou les tâches importantes, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour assurer l'exécution réussie de la tâche.</p> <p>(0) Le personnel affecté à chaque tâche n'est pas mentionné.</p>	B) 8 points	
	C3 COMPÉTENCE		
<p>C3</p> <p>(NOMBRE MAXIMAL DE POINTS : 30)</p> <p>(NOMBRE MINIMAL DE POINTS : 21)</p>	<p>A) Le soumissionnaire devrait démontrer, au moyen d'une description du ou des projets, qu'il possède de l'expérience en Essai de toxicité dans l'eau avec la quinoléine et/ou d'autres composés aromatiques hétérocycliques.</p> <p>Chaque référence devrait inclure les informations suivantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisme client • Description du projet, dont le rôle joué par le soumissionnaire • Durée du projet, dont la date de début et de fin • Nom de la personne-ressource du client, 	A) 10 points	

	<p>son poste et numéro de téléphone et adresse courriel</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <p>MAXIMUM DE POINTS : 10 (5 point par projet)</p> <p>B) Le soumissionnaire devrait démontrer, au moyen d'une description du ou des projets, qu'il possède de l'expérience en essai de toxicité dans le sol avec la quinoléine et/ou d'autres composés aromatiques hétérocycliques. Chaque référence devrait inclure les informations suivantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisme client • Description du projet, dont le rôle joué par le soumissionnaire • Durée du projet, dont la date de début et de fin • Nom de la personne-ressource du client, son poste et numéro de téléphone et adresse courriel <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <p>MAXIMUM DE POINTS : 10 (5 point par projet)</p> <p>C) Le soumissionnaire devrait démontrer, au moyen d'une description du ou des projets, qu'il possède de l'expérience en essai de toxicité dans l'eau et le sol avec d'autres produits chimiques en adoptant les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) ou les protocoles d'essai de toxicité normalisés acceptables (p. ex. les méthodes d'essai de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Agence de protection de l'environnement ou d'Environnement Canada).</p> <p>Chaque référence devrait inclure les informations suivantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisme client 	<p>B) 10 points</p> <p>C) 10 points</p>	
--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Description du projet, dont le rôle joué par le soumissionnaire • Durée du projet, dont la date de début et de fin • Nom de la personne-ressource du client, son poste et numéro de téléphone et adresse courriel <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <p>MAXIMUM DE POINTS : 10 (5 point par projet)</p>		
--	--	--	--

	MINIMUM REQUIS DE 70% POUR CHAQUE CRITERES D'EVALUATION QUI SONT SOUMIS A LA COTATION	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	NOMBRE MINIMUM DE POINTS REQUIS
C1	APPROCHE, MÉTHODOLOGIE et PLAN D'URGENCE	A) 20 B) 20 C) 5	31
C2	PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER	A) 15 B) 8	16
C3	COMPÉTENCE	A) 10 B) 10 C) 10	21

APPENDIX B

La proposition doit obtenir le nombre minimal de points requis pour chaque section de la grille d'évaluation. En cas de non-atteinte du nombre total minimal de points requis, la proposition sera désignée non conforme.

Méthode de sélection - LE PLUS BAS COÛT PAR POINT

Pour qu'une proposition soit jugée conforme sur le plan technique, elle doit satisfaire aux exigences minimales spécifiées pour chaque critère noté. L'entreprise ayant obtenu le plus bas coût par point (déterminé en divisant le prix de l'offre par le total des points obtenus dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire) sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Pour qu'une proposition soit jugée techniquement conforme, une soumission doit:

- a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions, et ;
- b) obtenir le minimum requis de **68 points (70%)** pour chacun des critères d'évaluation ci-dessous qui sont soumis à la cotation. La note est effectuée sur une échelle de **98 points**.

Les soumissions ne répondant pas à **(a) ou (b)** seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points ou celle qui a proposé le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.